

Initiative législative Bernard Borel et consorts demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale afin de modifier les accords bilatéraux de protection des investissements (APPI) en y excluant les produits dommageables à la santé de la population

Développement

En vertu de l'art 160, al.1, de la Constitution fédérale, les cantons peuvent soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale. Une telle initiative n'est pas limitée à la Constitution, mais peut porter sur tout objet de la compétence de l'Assemblée fédérale. Le canton peut soumettre à l'Assemblée fédérale soit un projet d'acte législatif, soit proposer l'élaboration d'un projet.

Les sousigné-e-s proposent que l'initiative cantonale suivante soit adressée aux Chambres fédérales:

Conformément à l'art. 160, al.1, de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet l'initiative suivante à l'Assemblée fédérale:

"L'Assemblée fédérale est invitée à modifier les accords bilatéraux de protection des investissements (APPI) en y excluant les produits dommageables à la santé de la population, à la demande de l'une des parties signataires. La première modification doit intervenir dans l'accord conclu avec l'Uruguay."

Développement :

On sait maintenant combien la fumée pose un problème de santé publique reconnu, tant au niveau national qu'international, et que l'OMS soutient des stratégies nationales de prévention du tabagisme, comme la Suisse l'a fait.

Or, il apparaît que Philip Morris intente un procès à l'Uruguay, en arguant que ses intérêts économiques sont menacés par des décisions du gouvernement de ce pays restreignant sa liberté d'action commerciale. C'est le motif de la plainte déposée par la multinationale auprès du CIADI, Tribunal arbitral de la Banque Mondiale.

En effet, l'ancien président uruguayen Tabaré Vazquez, médecin-oncologue reconnu, est à l'origine d'une loi anti-tabac, adoptée par le parlement, selon laquelle 75% de la surface de chaque paquet de cigarette doit contenir des photos et des messages avertissant de la dangerosité du produit, ainsi que la promulgation de l'interdiction de la distinction "light" donnée à certains types de tabac.

Loin de se réduire à un simple litige commercial, l'affrontement entre l'Uruguay et Philip Morris a déjà pris une très grande ampleur dans le pays lui-même, dans la région et même à l'échelle internationale.

La récente conférence (COP4) des signataires de la convention-cadre pour le contrôle du tabac (CMCT) de l'Organisation mondiale de la santé (dont le siège est à Genève, faut-il le rappeler ?), signée par 170 pays, a constitué un appui international précieux pour l'Uruguay dans sa confrontation avec la multinationale.

Par ailleurs, la Cour suprême de l'Uruguay a ratifié fin février la constitutionnalité des lois nationales relatives à la lutte contre le tabagisme. Les hauts magistrats répondaient ainsi à la filiale uruguayenne de Philip Morris qui arguait que ces lois violaient la constitution.

Cette multinationale, dont le siège se trouve aux États-Unis, s'est installée en Suisse pour des raisons opérationnelles, fiscales et économiques. Elle veut mener sa procédure judiciaire dans le cadre du traité d'investissements bilatéraux signé et entré en vigueur entre la Suisse et l'Uruguay.

Or, récemment, le Conseil fédéral, en réponse à une interpellation de la conseillère nationale M. Carobbio relevait qu'avec un volume d'investissements directs à l'étranger de quelque 866 milliards de francs, notre pays est un des plus gros exportateurs de capitaux, et c'est pourquoi il a tissé le troisième plus grand réseau mondial d'accords bilatéraux de protection des investissements (APPI). Le Conseil fédéral refusait donc d'intervenir dans le conflit entre Philip Morris et l'Etat uruguayen.

Comment envisagerait-on en Suisse une semblable contestation de Philip Morris suite aux décisions de notre parlement ?

Sans mettre en question le principe des APPI, il semblerait donc logique d'en exclure les produits dommageables à la santé de la population (et reconnus comme tels dans notre législation).

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Aigle, le 8 mars 2011.

(Signé) *Bernard Borel et 21 cosignataires*

M. Bernard Borel : — Il s'agit d'un problème de santé publique important. En effet, l'OMS et notre pays ont reconnu dans le tabagisme un problème de santé publique pour lequel des mesures de prévention sont nécessaires. C'est le médecin qui vous parle ; il insiste sur le fait que cette problématique, qui semble toucher davantage la Confédération et les Chambres, touche aussi le canton puisque l'entreprise Philip Morris a son siège opérationnel à Lausanne.

L'Uruguay, pays latino-américain avant-gardiste dans le domaine concerné par cette initiative, a été dirigé pendant quatre ans par un oncologue qui a édicté des lois antitabac dignes de notre pays. Et pourtant l'entreprise Philip Morris s'est attaquée à ces lois et s'est adressée au tribunal arbitral de la Banque mondiale en arguant des accords bilatéraux de protection des investissements entre la Suisse et l'Uruguay datant de 1992 ou de 1993. La multinationale américaine, dont le siège opérationnel est en Suisse, veut faire prévaloir ce droit pour interdire des lois nationales uruguayennes qui protègent la santé des populations d'Uruguay.

M^{me} Carobbio, conseillère nationale socialiste tessinoise et médecin, a déposé récemment une interpellation au Conseil national à ce sujet. Le Conseil fédéral a répondu que les intérêts économiques suisses sont plus importants que la santé de la population uruguayenne. Il n'a pas voulu intervenir ni se prononcer sur cette plainte de Philip Morris.

En Suisse, comment interpréterait-on une semblable contestation par Philip Morris de décisions prises par notre parlement ? Je rappelle que la Cour suprême d'Uruguay a validé les lois édictées par le parlement de ce pays, dont la position de prévention du tabagisme a été plébiscitée par l'OMS — qui, je le rappelle, a aussi son siège mondial en Suisse. Il nous a donc paru important, conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, de soumettre l'initiative suivante à l'Assemblée fédérale :

« L'Assemblée fédérale est invitée à modifier les accords bilatéraux de protection des investissements (APPI) en y excluant les produits dommageables à la santé de la population, à la demande de l'une des parties signataires. La première modification doit intervenir dans l'accord conclu avec l'Uruguay. »

Je demande que cette initiative soit transmise à une commission.

La discussion est ouverte.

M^{me} Catherine Roulet : — Nous nous trouvons ici devant un problème de santé publique qui ne concerne pas que l'Uruguay ; il vaut la peine qu'on s'y arrête et qu'on y réfléchisse. M. Borel l'a dit, le Conseil fédéral déclare que les accords bilatéraux en question sont nécessaires, compte tenu de notre économie d'exportation. Mais lorsque ces accords touchent un problème de santé publique, il ne faut quand même pas tout sacrifier à l'économie ! Cette initiative doit être discutée en commission. Je vous remercie de soutenir le renvoi en commission.

M. François Brélaz : — Une bonne partie du texte de cette initiative est un « copier-coller » de l'interpellation de M^{me} la conseillère nationale Marina Carobbio « Lutte contre le tabagisme. La Suisse est-elle prête à soutenir les autres pays ? », déposée le 17 décembre 2010. Dans sa réponse datée du 16 février 2011, le Conseil fédéral affirme notamment qu'à ce jour, il n'a reçu aucune demande de l'Uruguay relative à l'ouverture d'une négociation. Cette initiative n'est que de la gesticulation. J'estime que ce n'est pas le rôle d'un parlement cantonal de se mêler de litiges se déroulant à l'échelon international. Pour le reste, nous en débattons en commission.

M^{me} Christiane Jaquet-Berger : — Ayant entendu les propos de M. Brélaz, je me réjouis fortement d'être dans une commission en sa compagnie. Je sens que cela va être extrêmement rigolo.

Pour en revenir au texte de notre collègue, nous devrions nous poser une question : une telle chose pourrait-elle aussi arriver à notre pays, lui qui a pris des mesures contre la fumée et ses dangers, tant au niveau de la Confédération qu'au niveau du canton ? L'entreprise Philip Morris — que nous abritons en nos murs, et dont nous recevons avec reconnaissance, n'est-ce pas, les impôts — pourrait-elle intervenir chez nous de la même manière et faire sauter des décisions populaires ? C'est la question posée par M. Borel et je pense qu'elle vaut la peine d'être traitée.

La discussion est close.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.